

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-338 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

#### JEUDIS DU TERROIR

# Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

#### ARRETE

## Article 1:

La circulation sera interdite et le stationnement sera gênant les jeudis 4 juillet, 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 14h00 aux vendredis 5 juillet, 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 02h00, place Commandant Demarne.

#### Article 2:

Le stationnement sera gênant les jeudis 4 juillet, 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 14h00 aux vendredis 5 juillet, 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 02h00 :

- rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue de la Mairie,
- rue Voltaire.

#### Article 3:

La circulation sera interdite les jeudis 4 juillet, 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 16h00 aux vendredis 5 juillet, 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 02h00 :

- rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue de la Mairie,
- rue Voltaire,
- rue Jean-Jacques Rousseau.

#### Article 4:

Le stationnement sera gênant sur les 3 premières places après la fontaine du « Griffe » place Commandant Demarne les jeudis 4 juillet, 18 juillet et 1er août 2024 à partir de 08h00 aux vendredis 5 juillet, 19 juillet et 2 août 2024 jusqu'à 12h00.

## Article 5:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

# Article 6:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures par les services techniques.

# Article 7:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 juin 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.